



Aytré, le vendredi 17 avril 2026

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**  
**N°AG-23-2026**

**Émetteur :**

Secrétariat de la Maire  
05 46 30 19 01  
secretariat.mairie@aytre.fr

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction et de signature à la 4<sup>ème</sup> adjointe –  
En charge de l'aménagement du territoire, l'environnement, des déplacements urbains et de  
la propreté de la ville -  
Manon Jephos

**Affaire suivie par :**

Elodie Poupinot

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

VU la délibération n° 02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **madame Manon Jephos** en qualité de **quatrième adjointe au maire** en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 relative aux indemnités des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **madame Manon Jephos**, quatrième adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'aménagement durable, l'environnement, des déplacements urbains (cohabitation de tous les usagers de la ville) et de la propreté de la ville,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la Maire de subdéléguer les compétences déléguées par le Conseil Municipal en application de la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

**La Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I. Délégation de fonction**

Madame Manon Jephos, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée dans les domaines de l'aménagement durable, de la mobilité (cohabitation de tous les usagers de la ville) et du plan piéton, et assure, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, les fonctions et missions relatives à ces questions. La présente délégation donnée est révocable à tout moment.

## Article II. Missions confiées

Dans le cadre de cette délégation, madame Manon Jephos est notamment chargée :

- ✓ D'organiser de façon régulière la commission « aménagement du territoire, environnement et des déplacements urbains », d'animer cette commission et rendre compte de ses travaux (voir charte) ;
- ✓ De définir et mettre en œuvre la politique municipale de secteur, sous la responsabilité de la Maire et en lien avec les autres adjoints et le responsable du pôle,
- ✓ De remonter des demandes pour étude en lien avec la Maire, les autres adjoints le cas échéant et le responsable du pôle,
- ✓ De représenter la commune auprès des instances susceptibles de subventionner les projets de la commune (Etat, Conseil départemental, Europe, Communauté d'agglomération, fédérations...), dans une optique de sensibilisation des partenaires aux projets communaux, de repérage d'éligibilité à subventionnement et de préparation des dossiers de demande de subvention le cas échéant,
- ✓ Veiller au ramassage des déchets, corbeilles, bacs à marée...
- ✓ Veiller à l'organisation du passage de la balayeuse,
- ✓ Veiller à la propreté et au fleurissement des espaces verts et naturels,
- ✓ Entretien des relations avec les acteurs sectoriels : entreprises, fournisseurs, bureaux d'études...
- ✓ Atteindre les objectifs de secteur suivants :
  - Ecrire le projet politique détaillé pour une ville attractive et apaisée en lien avec les conseillers délégués messieurs Florent Glatard, Jean-Baptiste Favier et Philippe Dénarié
  - Garantir la propreté et ainsi l'image de la ville.
  - Ecrire le projet politique détaillé en matière de programme d'environnement pour la ville,
  - Impulser en transversalité avec les autres élus et les responsables de pôles une politique écologique locale.

### Dans le cadre de l'environnement :

- ✓ En lien avec Florent Glatard :
  - Mettre en place de la coulée verte depuis le parc Jean Macé jusqu'au littoral en passant par l'ensemble des parcs communaux, le pôle sportif et le marais doux
  - Favoriser la biodiversité et organiser la gestion différenciée des espaces verts et naturels de la commune (parcs et jardins, cimetières...)
- ✓ En lien avec Jean-Baptiste Favier :
  - Mobiliser l'ensemble des acteurs pour la défense et la valorisation du littoral, des marais et des espaces naturels
  - Protéger les dunes par des aménagements adaptées, des actions de sensibilisation du public et un suivi régulier

✓ En lien avec Philippe Dénarié :

- Favoriser l'entretien courant des espaces publics, de la voirie, du patrimoine bâti en lien également avec Quentin van Niel
- Être référent du petit matériel du Centre technique municipal CTM

Dans le cadre des déplacements urbains :

- ✓ Réaliser un plan de circulation et intégrer une réflexion globale à l'échelle de la commune
- ✓ Programmer un Plan piéton et un Plan vélo : Cohabitation de tous les usagers

Dans le cadre de la propreté urbaine :

- ✓ Gestion du mobilier urbain : banc, arceaux vélos, poubelles, etc...
- ✓ Veiller à l'organisation du passage de la balayeuse
- ✓ Garantir la propreté et ainsi l'image de la ville
- ✓ Soutenir et accompagner les services en charge la propreté de la ville

### Article III. Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à madame Manon Jephos pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres de la Maire :
  - Les courriers émanant du pôle,
- Délégation de signature relativement aux pouvoirs délégués du conseil municipal à la Maire :
  - Les marchés publics de secteur : signature des devis, des actes d'engagements, des contrats relatifs et leurs avenants relatifs au secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté, dans la limite d'un plafond de 30.000€ TTC;
  - L'engagement des crédits de secteur (bon de commande, ordre de service...) dans la limite d'un plafond de 30.000€ TTC.

### Article IV. Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

**Article V.** Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressée, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article I. Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Hélène Rata**  
Maire

Notifié à Manon Jephos

Le : 21/04/2026

Signature :